

Conseil communal de Rolle

Rapport de la commission chargée d'étudier le

PREAVIS MUNICIPAL 2011 – 2016 /N° 68

Adoption d'un règlement concernant le Service des taxis

Au conseil communal de Rolle

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La commission, composée de

Dominique Vanthier, président
Anne Beck-Thentz
Florence Dos Santos, (excusée)
José Manuel Dos Santos,
Nathalie Eynard,
Christian Fluhr
Joëlle Gentile, rapporteur

s'est réunie le 8 juillet 2015 en présence de Mme Françoise Tecon-Hebeisen, Municipale déléguée, Messieurs Pascal Petter, Secrétaire municipal et Pierre Juillet, Chef de la sécurité publique. La commission les remercie pour leurs compléments d'informations et félicite la Municipalité pour la qualité du préavis et du règlement.

En bref

Le règlement concernant le Service des taxis a été élaboré par la Municipalité en collaboration avec Me Julien Fivaz. Cette proposition de règlement a été approuvée par les 4 sociétés de taxis présentes actuellement à Rolle à savoir, Taxi Dany SA, Adelina Limousines Sàrl, Argim Aziri (Easy Taxi) et Arc-en-Ciel.

Ce projet de règlement, inspiré du règlement déjà existant à Nyon a d'ores et déjà reçu l'aval du Département des Institutions et de la sécurité. L'objectif de ce règlement est de fixer un cadre clair pour l'exercice de la profession de chauffeur de taxi sur le territoire rollois afin d'éviter, entre autre, l'envahissement d'une concurrence « étrangère ». Ce projet de règlement a également pour objectif d'obtenir un service de qualité, car rappelons-le, il s'agit d'un service public.

Aperçu du règlement

Ce règlement propose deux types d'autorisations d'exploiter sur le territoire rollois :

	Particularité	Durée	Possibilité de renouvellement	Nombre d'autorisations	Conditions d'octroi	Prix
Type A	Avec permis de stationnement sur les emplacements du domaine public désigné-s par la Municipalité	5 ans	Oui, sous réserve que la liste d'attente le permette et que l'entreprise remplisse toujours les conditions d'octroi (Art. 8).	Entreprise indiv. : max. 1 Entreprise coll. : max. 3	Entre autre, être en possession d'une autorisation de type B ¹ depuis 3 ans et remplir les conditions d'octroi (Art. 8)	Fr. 200/an
Type B	Sans permis de stationnement	1 an	Oui, sous réserve que l'entreprise remplisse toujours les conditions d'octroi (Art. 8)	Pas de limite	Remplir les conditions d'octroi (Art. 8)	Fr. 100/an

La Municipalité prévoit d'attribuer 12 autorisations de type A. Actuellement, ce nombre est largement suffisant. Le nombre d'autorisations de type B sera illimité.

Remarques de la commission

La commission a été interpellée par l'article 12 du règlement (Durée de validité des autorisations). Elle espère que le droit prioritaire concernant la liste d'attente pour une autorisation de type A ne vienne pas mettre un frein au principe de la libre concurrence. La commission souhaite que la Municipalité respecte ce principe lorsqu'elle envisagera de retirer des autorisations de type A.

Un membre de la commission souhaite qu'à terme tous les taxis de Rolle soient identifiables par une même couleur.

CONCLUSIONS

A l'unanimité des membres présents, la commission vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2011 - 2016 / N°68 de la Municipalité du 2 juin 2015,

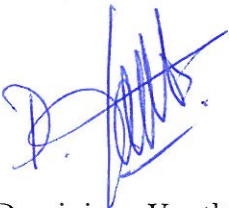
entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

¹ Les 4 entreprises de taxis présentent actuellement à Rolle n'auront pas besoin de remplir cette condition.

1. Adopte le règlement communal sur le Service des taxis.
2. Adopte les tarifs et compteurs horokilométriques découlant du règlement sur le Service des taxis.
3. Transmet ce dossier pour validation au département cantonal concerné.

Rolle, le 10 juillet 2015



Dominique Vanthier
Président



Joëlle Gentile
Rapporteur

